

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11/04/22
PROCES-VERBAL**

Le onze avril deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 17 (vacance d'un poste de membre du Bureau)

Nombre de présents ou représentés : 14 du point n° 1 au point n° 3

Nombre de votants : 14 du point n° 1 au point n° 3

Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Présents : ARLAUD Véronique, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

Absent excusé : ARMAND Florent, SIGAUD Jean-Yves, TENOUX Gérard.

**Ordre du jour :**

- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des déchetteries
- Lancement du marché de services pour la mise en place de navettes dans les gorges de la Méouge
- Convention avec la commune de Sisteron pour l'utilisation d'une infrastructure informatique

**1. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des déchetteries**

Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Par délibération n° 21.21 en date du 2 septembre 2021, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'un marché de travaux pour l'aménagement des déchetteries de Lazer, Orpierre, Rosans et Serres.

L'objectif de ces travaux est de sécuriser le transport des bennes de déchets collectés et les dépôts de déchets effectués par les habitants du territoire dans ces 4 déchetteries.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 17 novembre 2021 avec 3 lots :

- Lot n° 1 : terrassement (déchetteries de Rosans, Orpierre, Serres et Lazer).
- Lot n° 2 : réalisation d'un abri en structure porteuse en bois avec couverture composée de bacs aciers (déchetteries de Rosans et Orpierre).
- Lot n° 3 : bardage métallique (déchetterie de Lazer).

A la suite des préconisations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du contrôle d'accès en déchetteries, le lot n° 2 a été supprimé. L'avis d'appel public à la concurrence a été modifié le 26 janvier 2022 et 2 lots ont ainsi été distingués :

- Lot n°1 : terrassement (déchetteries de Rosans, Orpierre, Serres et Lazer).
- Lot n°2 : bardage métallique (déchetterie de Lazer)

7 plis ont été reçus, dont :

- 6 pour le lot n°1 de STP Pistono Denis, Benso TP & Energies, Minetto, PMTP 05, Eiffage Route Grand Sud et Edmond Polder.
- 1 pour le lot n°2 de Borey SARL

Après analyse des offres selon les critères annoncés dans le règlement de consultation (prix : 60% et valeur technique : 40%) l'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 est celle proposée par l'entreprise STP Pistono pour un montant de 79 934,93 € HT soit 95 921,92 € TTC.

Pour le lot n° 2, l'offre unique proposée par l'entreprise Borey SARL correspond aux besoins et est donc acceptée pour un montant de 22 880,99 € HT soit 27 457,19 € TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- décide d'attribuer le lot n°1 du marché de travaux pour l'aménagement des déchetteries à l'entreprise STP Pistono et le lot 2 à l'entreprise Borey SARL ;
- autorise le président à signer les documents nécessaires à l'exécution du marché.

2. Lancement du marché de services pour la mise en place de navettes dans les gorges de la Méouge

Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Par délibération n° 341.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace », l'aménagement touristique des gorges de la Méouge.

Depuis plusieurs années, ce site connaît une véritable hausse de fréquentation. La saison 2020 a démontré l'urgence de traiter les flux liés à cette hausse de fréquentation.

Du 26 juillet au 15 août 2021, un dispositif a été mis en place pour expérimenter l'interdiction de stationner dans les gorges et l'organisation d'un service de navettes.

L'évaluation de l'expérimentation ayant été très positive, il est proposé de reconduire cette initiative et, à cet effet, de lancer un appel public à la concurrence pour remettre en place un service de navettes du 15 juillet au 21 août 2022. Ce service fonctionnerait 7 jours sur 7, jours fériés compris, et de 9h30 à 18h45. Il serait composé de 3 lignes.

Le montant de cette prestation est estimé à 62 000 € HT. Le marché serait donc lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve le lancement du marché de services pour la mise en place de navettes dans les gorges de la Méouge.

3. Convention avec la commune de Sisteron pour l'utilisation d'une infrastructure informatique

Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Par délibération n° 92.19 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé les termes d'une convention visant à confier à la commune de Sisteron, le développement et la maintenance d'un serveur informatique mutualisé avec la CCSB.

Cette mutualisation a permis de réaliser des économies d'échelle et d'assurer la sécurité de la gestion et de la maintenance de l'infrastructure informatique de la CCSB.

Cette convention arrivant à échéance le 14 avril 2022, il est proposé d'en passer une nouvelle en application des dispositions de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention précise qu'en contrepartie de l'utilisation de cette infrastructure informatique, la CCSB paiera à la commune de Sisteron une participation annuelle calculée au prorata de l'utilisation de l'infrastructure informatique mutualisée, estimée pour 2022 à 20 % des dépenses totales acquittées par la commune pour le développement et la maintenance du serveur.

En 2021, cette participation s'est élevée à 4 529,35 €.

Tous les ans, la participation de la CCSB sera révisée et fera l'objet d'un avenant si nécessaire.

La nouvelle convention proposée couvre une durée de trois ans à compter du 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve les termes de la convention avec la commune de Sisteron pour l'utilisation d'une infrastructure informatique ;
- autorise le président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.